



Que faire des déchets chimiques ?

Les grands enjeux



- **Réduire les risques** : pollution des eaux et du sol, protection de la biodiversité
- **Optimiser la gestion des déchets** chimiques et leur traçabilité
- **Faciliter l'évacuation** des déchets dangereux



- **Renforcer la prévention et la sécurité** lors de l'évacuation de déchets dangereux
- **Réduire les risques** sur la santé humaine

Près de 7 %* des dépôts sauvages constatés en 2022 sur le territoire du Sicoval contenaient des déchets chimiques.

Ces déchets, dangereux pour la santé humaine et l'environnement, ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères ou avec le tri sélectif même lorsqu'ils sont vides.

*Chiffre issu de l'état des lieux des dépôts sauvages réalisé par le Sicoval en 2022

Les grandes catégories de produits chimiques



**BRICOLAGE
ET DÉCORATION**



**OUTILLAGES
DU PEINTRE**



**ENTRETIEN
PISCINE**



JARDINAGE



**ENTRETIEN
VÉHICULE**



**ENTRETIEN SPÉCIFIQUE
DE LA MAISON**



**CHAUFFAGE, CHEMINÉE
ET BARBECUE**



Que dit la loi ?

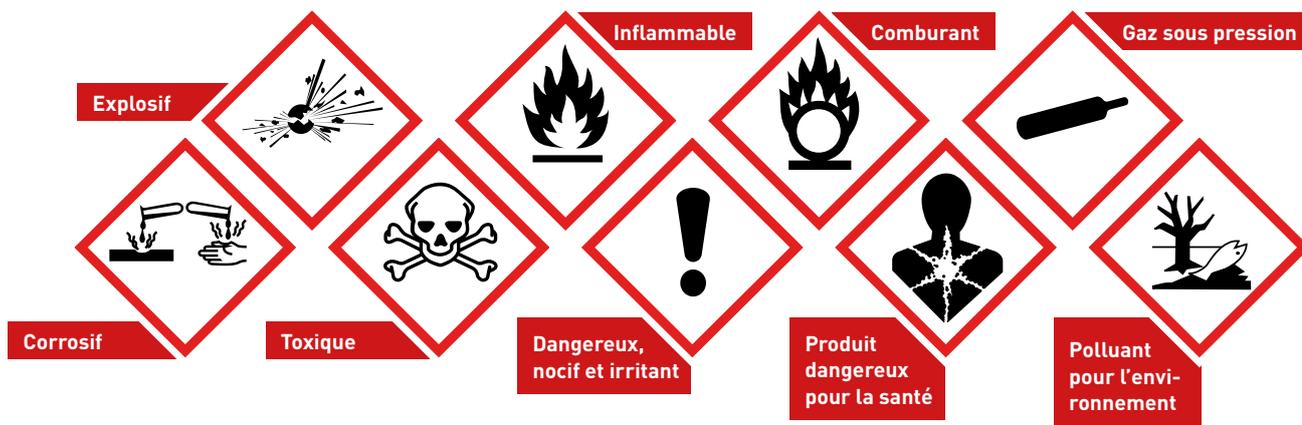
• **Article L541-2 du Code de l'Environnement**
« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (...), dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

• **Article L541-46 du Code de l'Environnement**
« Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires à la législation en vigueur est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

Comment reconnaît-on les déchets de produits chimiques ?

Les produits chimiques sont identifiables grâce à des pictogrammes figurant sur leurs emballages.

Ces pictogrammes sont réglementaires :



Comment faire évacuer mes déchets chimiques ?

Pour les particuliers, les déchèteries acceptent les déchets chimiques sauf :

- le carburant
- les radiographies
- les bonbonnes d'hélium
- les huiles de vidange si les quantités sont supérieures à 20 litres.

Pour les professionnels, la déchèterie professionnelle de Labège accepte les contenants de produits chimiques :

- lorsqu'ils sont vides
- lorsqu'ils sont pleins ou avec un reste de contenu à condition qu'on puisse identifier le produit ou qu'un ou plusieurs pictogrammes y figurent.

Si les produits chimiques ne sont pas identifiables, une analyse de la substance par une entreprise spécialisée est nécessaire avant traitement.

Attention, les huiles de vidange ne sont pas considérées comme des produits chimiques et ne sont pas reprises à la déchèterie professionnelle de Labège. Afin de faire évacuer vos huiles de vidange, vous pouvez contacter le Sicoval pour un devis d'enlèvement et de traitement via notre prestataire, ou bien faire appel à l'une des sociétés suivantes (liste non exhaustive) :

Entreprise	Adresse	Téléphone
Corudo	4 Rue des Ateliers - 31390 Carbonne	05 61 97 67 37
Paprec	11 chemin des Pierres - 31150 Bruguères	05 61 35 10 88
Sevia (Veolia)	Agence de Toulouse, 6-8 Impasse de Jean Mermoz - ZAC du Terroir 31140 Saint-Alban	05 61 35 80 56

Que deviennent les déchets chimiques ?

Les déchets chimiques sont envoyés dans une usine d'incinération spéciale afin de produire de l'énergie (chauffage, électricité) ou sont recyclés.



Qui contacter ?

Service Gestion des déchets : relation.usagers@sicoval.fr – 05 62 24 02 02
ORDECO : ordeco@ordeco.org – 05 61 39 12 75

